



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017
SEANCE ORDINAIRE**

L'an 2017, le 16 janvier à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Gilles GADESKI – Christel MANGEMATIN – Alain BŒUF - Catherine SIRI-RACLE – Claudine BEUDET – Franck COUPECHOUX – Christophe ALLEXANT -Chantal MARET-ALEXANDRE – Emmanuel JINKINS – Nathalie PEDRON – Jacques MICHELIN – Pierre LUCOT –Stéphanie POULY

ABSENT : Arnaud MANCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal MARET-ALEXANDRE

Date de convocation : 09/01/2017

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Les comptes-rendus des réunions des 12 et 26 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

1. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	BP 2016	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	40 000	10 000
21	Immobilisations corporelles	295 000	73 750
23	Immobilisations en cours	140 000	35 000
TOTAL		475 000	118 750

2. NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence "PLU", documents d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

Vu la révision du PLU sur la commune en date du 25 août 2014.

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

3. QUESTIONS DIVERSES

A. BŒUF informe :

- du la réussite, dans son ensemble du réveillon de la Saint-Sylvestre et remercie à ce titre Claudine BEUDET et Chantal MARET-ALEXANDRE.
- du bon déroulement de la fête des sapins avec une centaine de personnes présentes.
- du changement des huisseries et de la rénovation du local du BMX réalisés par l'association.
- du prochain renouvellement du conseil jeunes.

Gilles GADESKI (1^{er} adjoint) informe :

- du commencement des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone Grande Rue.
- de la réparation du cumulus de la salle des fêtes.
- de la capture prochaine des pigeons qui stagnent sur le clocher de l'église.
- des problèmes de VMC des vestiaires du foot dus aux infiltrations.

M. le Maire informe :

- de la réception d'un courrier de la société La Burgonde qui demande à figurer sur la liste des commerçants et entreprises de la commune.
- que les conseillers ont répondu favorablement sur le permis d'aménager des Jardins de Claire.
- du lancement de la consultation pour la rénovation des logements grande rue et rue de Layer pour un budget prévisionnel de 300 000 €, auxquels il devra être ajouté 10 à 12 % de frais d'architecte.

Fin de séance à 20 h 25